

Mai 2006

PROJET DE LOI RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR ET AUX DROITS VOISINS DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION.

LA POSITION DES AUTEURS

Scam*

Société civile des auteurs multimedia.

*auteurs et réalisateurs de documentaires pour la télévision et la radio,
écrivains, traducteurs, journalistes, photographes, auteurs multimédias, dessinateurs...

LES EXCEPTIONS AU DROIT D'AUTEUR LE TUENT.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

Une exception en faveur de l'enseignement et de la recherche (amendements n°1 et 10) est une nouvelle exception qui s'ajoute aux cinq déjà existantes et aux quatre proposées par l'assemblée nationale (exception en faveur des handicapés, des bibliothèques...).

Leur multiplication vide de son sens le droit d'auteur. Les œuvres connaissent des exploitations multiples ; c'est l'accumulation des droits générés par TOUTES ces exploitations qui permet aux auteurs de vivre de leurs métiers et de continuer à créer. Les amputer de certaines rémunérations au prétexte qu'elles sont secondaires est une erreur et est injuste. La situation de quelques stars ne doit pas occulter celle souvent difficile de dizaines de milliers d'auteurs.

Cette proposition d'amendement est d'autant plus surprenante que les sociétés d'auteurs ont récemment signé un accord avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche entérinant la reconnaissance du droit d'auteur dans ce secteur essentiel.

Alors que ce projet de loi aborde les rapports du grand public avec le droit d'auteur, il est contradictoire d'adopter un tel amendement quand il faudrait précisément mener des actions de pédagogie pour mieux en expliquer les fondements. La loi, en s'appliquant au grand public, doit lui permettre de mieux comprendre le droit d'auteur, lui permettre de comprendre qu'il s'agit d'une rémunération et non d'une énième taxe.

Pourquoi est-il toujours demandé aux seuls auteurs d'être des philanthropes et des mécènes ? Demande-t-on à Bouygues de construire gratuitement les établissements d'enseignement et de recherche ? Demande-t-on à EDF de leur fournir gratuitement l'électricité ? Demande-t-on aux professeurs d'exercer leur métier gratuitement ? Non, évidemment ! En revanche, on dépossède les auteurs d'une partie de leurs droits au nom du Bien de la nation. La matière grise sur laquelle repose le droit d'auteur est la matière première de l'enseignement et de la recherche. Quelle économie repose sur la gratuité de sa matière première ? Aucune !

ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

Les auteurs sont fermement opposés à l'amendement voté par les députés « autorisant les entreprises de presse écrite, audiovisuelle ou en ligne à reproduire, une œuvre d'art graphique, plastique ou architecturale, lorsqu'il s'agit d'actualité ».

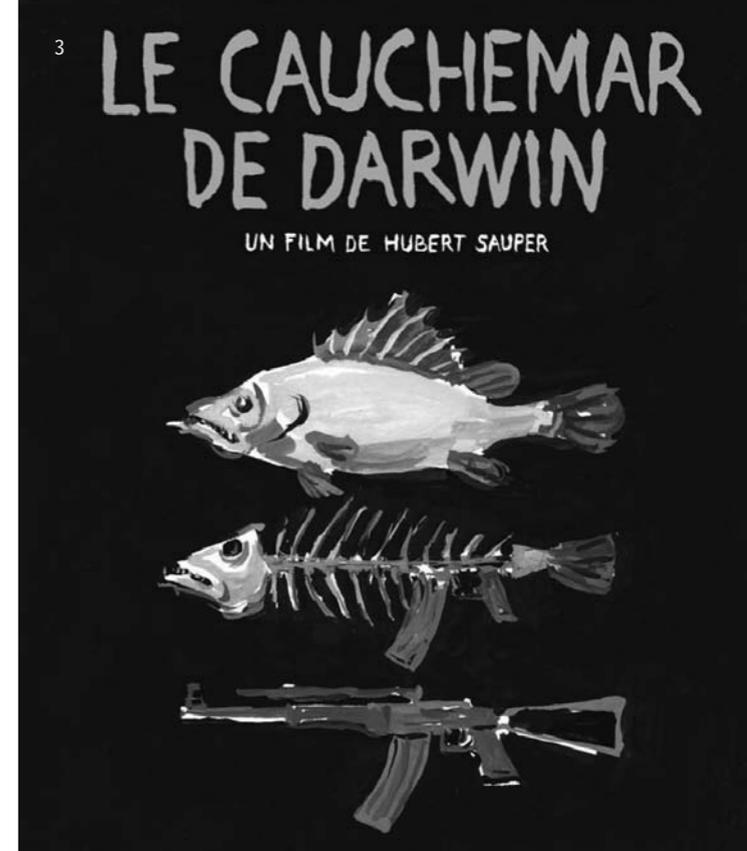
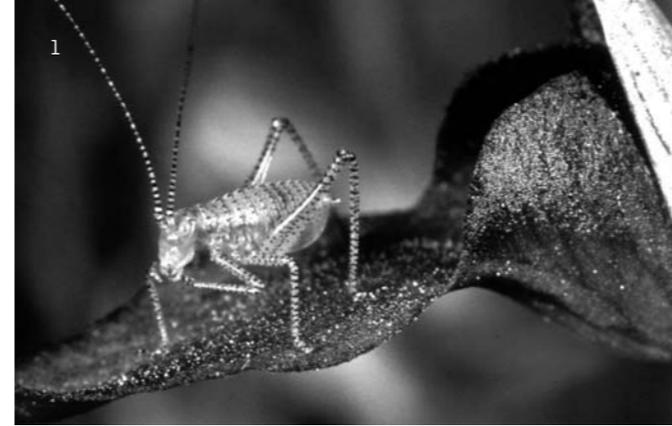
L'amendement n°7 proposé aux sénateurs en atténue les dangers en réduisant considérablement le champ de l'exception votée par les députés puisque les mêmes œuvres pourraient être reproduites « dans un but exclusif d'information immédiate, sous réserve que l'œuvre apparaisse de manière accessoire ou fugitive ». Cependant, le mot « fugitif » peut prêter à confusion car une diffusion télévisuelle sera toujours considérée comme fugitive ; les auteurs demandent donc le retrait du terme « fugitif » dans la proposition d'amendement.

COPIE PRIVÉE

La copie privée est l'indispensable contrepartie économique des copies des œuvres, faites par les particuliers pour usage privé. 25 % de cette rémunération financent des festivals, des manifestations culturelles et des aides à la création.

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

Exempter les bibliothèques et les musées représente le risque, à terme, d'une suppression des droits pour l'ensemble des utilisations non commerciales.



1. Microcosmos
Marie Perennou Nuridsany et Claude Nuridsany / 1998 / Galatée Films

2. Les yeux dans les bleus
Stéphane Meunier / 1998 / photo Stéphane Meunier

3. Le Cauchemar de Darwin
Hubert Sauper / 2005 / mille et une production / Ad vitam distribution

4. L'odyssée de la vie
Nils Tavernier / 2006 / Transparences Productions, 17 Juin Media, Mac Guff Ligne



**SI LA SOCIÉTÉ
RECONNAÎT EN SON SEIN
LA PLACE SINGULIÈRE
DES AUTEURS ...
SI LA SOCIÉTÉ
RECONNAÎT LA JUSTE
RÉMUNÉRATION À LAQUELLE
ILS ONT DROIT ...**

... LE PROJET DE LOI
 TRANSPOSANT LA DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE AUX DROITS
 D'AUTEUR ET AUX DROITS VOISINS DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
DOIT ÊTRE ADOPTÉ
SANS LES AMENDEMENTS
QUI ASSASSINENT
LES DROITS D'AUTEUR.

JE NE SUIS PAS
QU'UN SIMPLE
FICHIER JPEG



Le documentaire est le répertoire de la Scam.
 Le documentaire explique le monde...
 le documentaire crée du lien social...
 le documentaire est un regard sur l'autre...

- 1. Un coupable idéal
 Oscar du documentaire 2002
 Jean-Xavier de Lestrade et Denis Poncet
 2002, Maha production / France 2
- 2. Sortie d'usine, I
 Louis Lumière / 1895, Association frères Lumière



LA GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEUR RESTE LA SOLUTION LA MIEUX ADAPTÉE POUR RÉMUNÉRER LES AUTEURS :

UNE JUSTE RÉMUNÉRATION.

Dans le rapport de force contractuel entre un auteur et un producteur, l'auteur seul est rarement en mesure de négocier une juste rémunération pour l'utilisation de ses œuvres. La force collective que représente le regroupement des auteurs au sein de la Scam, et des SPRD (société de perception et de répartition des droits) en général, assure aux auteurs une meilleure rémunération. Notre droit d'auteur latin reste menacé par le régime du copyright anglo-saxon. Dans ce système, l'auteur cède tous ses droits au producteur et il est rémunéré de manière forfaitaire. Les partisans de l'application de ce système en France oublient de préciser qu'il s'applique dans le cadre d'un marché international où les auteurs francophones ont peu de place. Les producteurs seraient bien incapables de payer les montants forfaitaires importants généralement proposés aux auteurs par les producteurs anglo-saxons, notamment américains.

UNE GESTION CONTRÔLÉE PAR L'ÉTAT.

Les SPRD sont contrôlées par une commission permanente composée de magistrats de la Cour des comptes et d'inspecteurs généraux. Chaque année, les SPRD présentent leur rapport et leurs comptes au ministère chargé de la Culture. En revanche, la gestion individuelle pratiquée par les producteurs et les éditeurs échappe au contrôle des pouvoirs publics.

UNE GESTION ÉCONOMIQUE.

La Scam prélève moins de 14 % sur les droits répartis aux auteurs et cette retenue est approuvée par les auteurs en Assemblée générale. Dans le cas de la gestion individuelle, le producteur déduit tous ses frais de la recette d'exploitation de l'œuvre, jusqu'à représenter un abattement de 40 % de la rémunération de l'auteur. Communauté d'auteurs, la Scam est une société civile qui ne fait pas de bénéfice et qui reverse tous ses excédents de gestion aux auteurs. La gestion collective permet enfin aux diffuseurs de réaliser l'économie appréciable d'une gestion interne.

UNE GESTION EFFICACE.

La gestion collective est une gestion directe ; les contrats conclus par la Scam avec les utilisateurs (diffuseurs, éditeurs...) permettent de connaître l'état des exploitations des œuvres de ses membres.

La gestion individuelle est une gestion indirecte ; les rémunérations des auteurs passent par la chaîne des producteurs, distributeurs, éditeurs, diffuseurs... Les producteurs n'ont d'ailleurs pas la maîtrise économique de la diffusion des œuvres qu'ils produisent puisqu'ils déclarent ne pas pouvoir contrôler les comptes d'exploitation des éditeurs vidéographiques.

UNE GESTION QUI A FAIT SES PREUVES.

Depuis deux siècles, depuis que Beaumarchais en a élaboré les principes, le droit d'auteur permet aux auteurs de continuer à créer des œuvres. La gestion collective s'est adaptée à toutes les évolutions technologiques et aux nouveaux moyens de diffusion des œuvres (radio, cinéma, télévision, cassette audio puis vidéo, CD, DVD, multimédia, vidéo à la demande...). Depuis plus de 20 ans, avec la Scam, les auteurs de documentaires audiovisuels et radiophoniques ont fait reconnaître la richesse patrimoniale de la création et les droits qui en découlent.

LA SCAM EN CHIFFRES

22.000 MEMBRES : auteurs, réalisateurs de l'audiovisuel, de la radio et du multimédia, écrivains, traducteurs, photographes, dessinateurs, journalistes...

PLUS DE 300.000 ŒUVRES AUDIOVISUELLES déclarées à ce jour et 20.000 nouvelles œuvres audiovisuelles déclarées chaque année. En 2004, la Scam a réparti des droits aux auteurs de 80.000 œuvres audiovisuelles et radiophoniques.

59 MILLIONS D'EUROS de droits d'auteur perçus en 2005.

Des centaines de diffuseurs ont signé des contrats avec la Scam : les diffuseurs de télévision et de radio, nationaux et locaux, hertziens, par câble et satellite, des éditeurs de presse, des éditeurs vidéographiques, des web radios, des fournisseurs d'accès à internet...

70 SALARIÉS au service de la gestion des droits des 21.000 auteurs.

1,2 MILLION D'EUROS D'ACTION CULTURELLE PAR AN

Une action autonome qui participe au financement des manifestations culturelles nationales et régionales :

le Fipa à Biarritz, le Cinéma du Réel à Paris, les Etats généraux du documentaire de Lussas, le Festival international du documentaire à Marseille, les E-magiciens à Valenciennes, Le Mois du film documentaire, le Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, Les Etonnants voyageurs à Saint-Malo, le Festival Longueur d'ondes à Brest, Les Escapes documentaires de La Rochelle...

Une action directe en faveur des auteurs et des nouvelles générations créatives. Depuis 10 ans, 1,7 million d'euros pour les Bourses d'aide à l'écriture de documentaires. Plus de 500 films projetés par les auteurs depuis 2002, dans une salle mise à leur disposition au siège de la Scam. Les prix télévision, les prix radio, le prix Roger Pic, le Prix Joseph Kessel, le Prix François Billetdoux, la gestion du Prix Albert Londres... Une trentaine de CD coédités en partenariat avec Radio France, l'INA... Les Etoiles de la Scam qui récompensent les auteurs d'une trentaine d'œuvres documentaires.

450.000 EUROS D'ACTION SOCIALE PAR AN

L'action sociale de la Scam a deux volets : un fonds de solidarité pour lutter contre la précarité et le versement d'une pension aux auteurs âgés de plus de 65 ans et membres depuis 20 ans.

www.scam.fr

FRANCE
5, AVENUE VÉLASQUEZ / 75008 PARIS
TÉL. 01 56 69 58 58 / COMMUNICATION@SCAM.FR

RCS PARIS D 323 077 479 – APE 923A
CONCEPTION GRAPHIQUE : LA BONNE MERVEILLE / IMPRESSION : JOURDAN